

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 décembre 2022, à 19h00, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Sont présents MM, Gérard Grenier, maire, Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers et Mme Jocelyne Bérubé, conseillère.

Absentes : Mmes Chantale Gagné et Valérie Simard, conseillères.

Les membres présents forment quorum.

Sont aussi présents : M. Christian Rivard, directeur général et M. Mario Lavoie, conseiller à la direction.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Gérard Grenier, maire, ouvre la séance à 19h00 ; comme il s'agit de la séance portant sur l'adoption du budget et du programme triennal des dépenses en immobilisation, aucun autre point ne pourra être ajouté à l'ordre du jour.

2022-12-300 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Budget 2023 - Adoption
4. Programme triennal des dépenses en immobilisation 2023-2024-2025 – Adoption
5. Règlement N° 225-2022 - Imposition des taxes et tarifs 2023
 - 5.01 Dépôt du projet de règlement
 - 5.02 Avis de motion
6. Période de questions de l'assistance
7. Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-12-301 ADOPTION DU BUDGET 2023

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 premier alinéa du code municipal :« Le Conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 22 novembre 2022, tel que le stipule l'article 956 du code municipal : « Au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal des dépenses en immobilisation doit être adopté, le secrétaire-trésorier en donne avis public. » :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'adopter le budget de la municipalité de Lac-au-Saumon pour l'exercice financier 2023 comme suit :

REVENUS

TAXES ET RARIFICATION

TAXES FONCIERES GENERALES (INCLUANT ART. 208.1)	687 756 \$
TAXES FONCIERES (SURETE DU QUEBEC)	73 334 \$
TAXES FONCIERES QUOTE-PART MRC ET AUTRES	203 028 \$
TARIFICATION SERVICE - EAU	104 085 \$
TARIFICATION SERVICE - ÉGOUT	118 359 \$

TARIFICATION SERVICE - MATIERES RESIDUELLES	201 254 \$
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES :	
IMMEUBLES GOUVERNEMENT DU QUEBEC	181 395 \$
IMMEUBLES GOUVERNEMENT DU CANADA	1 780 \$
SERVICES RENDUS (Imposition droits, intérêts, autres revenus)	142 922 \$
TRANSFERTS DE DROITS (Péréquation, transfert TVQ)	247 285 \$
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES (subvention, redevances, etc.)	790 658 \$
TOTAL DES REVENUS	2 751 857 \$

CHARGES

LÉGISLATION - CONSEIL	120 010 \$
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	192 797 \$
ÉVALUATION	37 353 \$
GESTION DU PERSONNEL	34 317 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE POLICE	74 334 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE - PROTECTION INCENDIE	82 655 \$
SÉCURITÉ CIVILE	25 197 \$
VOIRIE MUNICIPALE	354 315 \$
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	438 785 \$
ÉCLAIRAGE DES RUES	23 624 \$
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	5 000 \$
TRANSPORT EN COMMUN	4 143 \$
TRANSPORT - AUTRE	5 835 \$
APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	51 683 \$
RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	42 675 \$
TRAITEMENT DES EAUX USÉES	94 250 \$
RÉSEAUX D'ÉGOUTS	24 108 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	243 254 \$
COURS D'EAU	871 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (OMH)	2 700 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	32 450 \$
PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	94 334 \$
CENTRES COMMUNAUTAIRES	70 218 \$
PATINOIRE ET PISCINE	35 224 \$
PARCS ET TERRAINS DE JEUX	48 270 \$
LOISIRS - AUTRES	24 200 \$
BIBLIOTHÈQUE	18 729 \$
CULTURE - (PATRIMOINE)	16 700 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	225 772 \$
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	513 554 \$
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	29 500 \$
AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULE	(215 000) \$
TOTAL DES CHARGES	2 751 857 \$

ADOPTÉE

2022-12-302

PROGRAMME TRIENNAL DES DEPENSES EN D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations 2023-2024-2025 qui se répartissent de la façon suivante :

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON				
PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS				
Projets	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total des trois années
Pose de nouveaux luminaires (lumière)	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	10 500 \$
Alimentation et distribution en eau - Génératrice PMM TECQ	90 615 \$			90 615 \$
Alimentation en eau Village (PRIMEAU)	200 000 \$	4 632 930 \$	4 632 930 \$	9 465 860 \$
Alimentation en eau aqueduc village TECQ		300 000 \$	300 000 \$	600 000 \$
Alimentation en eau aqueduc village Cont. municipale		858 233 \$	858 233 \$	1 716 465 \$
Installation de compteurs d'eau	60 000 \$			60 000 \$
d'URGENCE	15 750 \$			15 750 \$
Étude Hydraulique pour connaissance du réseau d'égout en lien avec problématique secteur rue de l'église	80 500 \$			80 500 \$
Rang des Acadiens - Lac-Lunette (AIRRL suiv.50%)	89 057 \$			89 057 \$
Rang des Acadiens Lac-Lunette (AIRRL non suiv.50%)	183 213 \$			183 213 \$
Rue du Rosaire (PISRMM, subv. 90 %)		100 000 \$		100 000 \$
Rue du Rosaire (PISRMM, non subv. 10 %)		10 000 \$		10 000 \$
Rue du Rosaire autres travaux (Tecq)		200 000 \$		200 000 \$
Rue du Rosaire-contribution municipale		100 000 \$		100 000 \$
Rue industrielle-Drainage	200 000 \$			200 000 \$
Rue des Bouleaux-Drainage	47 000 \$			47 000 \$
Pavage ponceau rue du Noviciat	45 000 \$			45 000 \$
Pavage rue du Noviciat jusqu'à la SERV		265 000 \$		265 000 \$
Pavage Rue St-Laurent (et installation d'un regard pluvial)		28 000 \$		28 000 \$
Pavage Chemin entre bureau mun. et Centre multifonctionnel		20 000 \$		20 000 \$
Camping - Réseau d'égout étude préliminaire*	15 000 \$			15 000 \$
Luminaires dans le parc	16 000 \$			16 000 \$
Relocalisation biblio et musée (2.5 M\$)- Subvention		2 000 000 \$		2 000 000 \$
Recalibration biblio et musée (2.5 M\$) - Cont. municipale		500 000 \$		500 000 \$
Aménagement paysager cour de l'église	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
Serre Nordique 365 (règlement 222-2022)	70 000 \$			70 000 \$
Acquisition camion et équipement déneigement			350 000 \$	350 000 \$
Acquisition chenillette déneigement des trottoirs			100 000 \$	100 000 \$
Amélioration système chauffage-éclairage garage mun.	40 000 \$			40 000 \$
Total	1 165 635 \$	9 027 663 \$	6 254 663 \$	16 447 960 \$
				- \$
Règlements d'emprunt	300 213 \$	1 771 233 \$	1 308 233 \$	3 379 678 \$
Transferts revenus taxes d'accises	431 865 \$	510 000 \$	300 000 \$	1 241 865 \$
Fonds de roulement	60 000 \$	- \$		60 000 \$
Subventions programmes gouvernementaux-FRR-MRC au	329 057 \$	6 732 930 \$	4 632 930 \$	11 694 917 \$
* Financé par revenus de la lotterie	15 000 \$			15 000 \$
Transfert aux activités financières Fonds général	29 500 \$	13 500 \$	13 500 \$	56 500 \$

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 225-2022 SUR L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2023 – DEPOT DU PROJET

Le projet du règlement N° 225-2022 concernant l'imposition de la taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles 2023 est déposé au conseil; ledit règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire prévue le 9 janvier 2023.

2022-12-303

RÈGLEMENT N° 225-2022 - IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2023 - AVIS DE MOTION

Avis est donné par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté pour adoption le règlement N° 225-2022 concernant l'imposition de la taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles 2023.

PERIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

2022-12-304 LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu de lever la séance. Il est 19h15.

ADOPTÉE

Gérard Grenier
Maire

Christian Rivard
Directeur général

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.